

**Délibération n° 1 du 29 JUIN 2006**

**Objet : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier en date du 13 juin 2006, Mme. BACH Marie nous informe de sa démission de ses fonctions consécutivement à sa mutation professionnelle. Il convient donc de prendre acte de cette démission et de procéder à l'installation de la personne suivante figurant sur la même liste d'opposition, Mme. CAMPANA Christine qui a été régulièrement convoquée pour cette séance.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** de l'installation dans ses fonctions de conseiller municipal de :

Mme. CAMPANA Christine

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PROJET DE PARC NATUREL MARIN**

Afin d'informer le Conseil Municipal sur le projet de Parc Naturel Marin de la Côte Vermeille, M. Alain PIBOT, des services de la DIREN Languedoc-Roussillon, interviendra en ouverture de séance.

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 11 du 29 mai 2006**

**Réaménagement de la dette**

« Pour réaménager une partie de sa dette à la date du 01/09/2006 en refinancement du capital restant dû sur le contrat de prêt n°MON215155EUR001, la commune de ARGELES SUR MER contracte auprès de Dexia Crédit Local un emprunt d'un montant maximum de 5.626.681,09 euros. Le taux d'intérêt, du 01/09/2006 au 01/12/2023, à chaque date d'échéance trimestrielle, applicable à la période écoulée est déterminé comme suit :

> si l'écart (CMS Euro 30 ans moins CMS Euro 2 ans) est supérieur ou égal à 0,30 %, le taux d'intérêt est un taux fixe de 3.72 %, (au lieu de 4,04 % précédemment)

> si l'écart (CMS Euro 30 ans moins CMS euro 2 ans) est inférieur à 0,30 %, le taux d'intérêt est un taux fixe de 6.20 %- 5\*(CMS Euro 30 ans – CMS Euro 2 ans).»

**Décision numéro 12 du 19 juin 2006**

**Locations pour renforts de gendarmerie**

« Afin d'héberger les renforts saisonniers de la gendarmerie complémentaires, quatre conventions de location supplémentaires seront passées avec l'Agence Buscail pour les mois de juillet et août 2006 moyennant une dépense totale de 11.850 Euros. Un acompte de 2.962,50 Euros sera acquitté en réservation. »

**Décision numéro 13 du 22 juin 2006**

**Instance 06.03337-3**

« Consécutivement au recours engagé par Mme. MAJORAL Francine en indemnisation au titre de son statut professionnel auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, M. le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'instance référencée 06.03337-3. »

**Décision numéro 14 du 22 juin 2006**

**Extension de licence Civitas**

« Pour répondre aux besoins du service de gestion des ressources humaines, le progiciel de gestion Civitas est étendu par convention moyennant une dépense de 8.805,86 Euros H.T. pour cinq années de droits d'utilisation.»

**Décision numéro 15 du 22 juin 2006**

**Résiliation d'un bail**

*« Afin de mettre en exécution le projet d'aménagement de la Rue du Repos décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 avril 2006, M. le Maire est autorisé à résilier au 31 décembre 2006 le bail consenti à Mme. Votipka Lydie, locataire du bâtiment situé au 2 Rue du Repos et destiné à la démolition en vue de réalisation des travaux d'aménagement de ce carrefour. »*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 4 du 29 JUIN 2006**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de pourvoir au remplacement de deux agents partant prochainement en retraite, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, et un emploi d'agent administratif qualifié à temps non complet 26/35, d'une part, et de créer un poste d'agent du patrimoine à temps non complet 30/35 en vue de l'augmentation de son activité, d'autre part.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** les modifications qui sont proposées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA  
RESTRUCTURATION DE LA CASA DE LES ALBERES**

Les travaux de restructuration de la Casa de les Alberes conduiront à la création d'un Centre d'Interprétation des Albères, ce qui représente une dépense estimée à 563.300 Euros H.T.

Il est proposé de solliciter les concours financiers suivants :

- 185.889 Euros auprès de l'Etat dans le cadre des P.E.R.,
- 168.990 Euros auprès de la Région Languedoc-Roussillon,
- 95.761 Euros auprès du Département des Pyrénées-Orientales.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le projet et le plan de financement qui lui sont présentés,

***SOLLICITE*** les subventions inscrites au plan de financement auprès des organismes concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS  
IMMOBILIERES**

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent et récapitulées dans l'état ci-joint destiné à être annexé au compte administratif de la commune.

Les conditions de cessions et d'acquisitions mentionnées dans l'avant-dernière colonne de ce tableau permettent d'identifier le cadre dans lequel ces opérations se sont réalisées.

Il apparaît clairement que les opérations les plus importantes en termes financiers se sont déroulées dans la zone d'activités ou bien concernent le domaine du logement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. Autones, M. Iermann),***

***APPROUVE*** le bilan annuel qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2006, il est proposé d'allouer une subvention de 12.050 Euros au Comité des Fêtes et d'Animation (article 6574.241) au titre du solde pour cet exercice et 630 Euros à la coopérative de l'école Curie-Pasteur (article 6574.189) en participation à l'organisation d'une classe du patrimoine destinée aux élèves de cours élémentaire deuxième année.

Il est demandé d'autre part de verser au Hand Ball Club Argelésien le solde de sa subvention 2006, soit 1.524 € (article 6574.2515), et d'allouer une somme de 570 € au Centre d'Activités Aquatiques (article 6574.2515) en compensation de la période de fermeture de la piscine.

Enfin, comme chaque année, il est proposé de verser à la Société d'Escrime Argelésienne la somme de 1.250 € (article 6574.2515) correspondant au challenge Gaston Pams.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : BILAN ANNUEL SUR LES ACTIONS DE FORMATION**

L'article 73 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les conseils municipaux délibèrent sur le droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre et se prononcent sur un tableau annuel récapitulant les actions de formation des élus qui sera annexé au compte administratif.

En 2005, un crédit de 4.000 € a été ouvert article 6535. Ce crédit a été consommé à hauteur de 2.940 € dans le cadre d'une convention de formation passée avec le C.I.D.E.F.E. à l'intention de cinq élus municipaux. Il est rappelé que les élus désireux de bénéficier de ce droit à la formation peuvent communiquer leurs demandes aux services municipaux qui instruiront celles-ci ou bien recourir aux services d'organismes agréés.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***PREND ACTE*** du bilan annuel des actions de formation qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le compte administratif pour l'exercice 2005, présenté au conseil d'exploitation le 13 juin 2006, s'élève à 1.314.731,92 € en dépenses et 1.534.043,54 € en recettes d'exploitation, soit un excédent de 219.311,62 €.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ces résultats conformément à l'article R.2231-47 du code général des collectivités territoriales.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2005 de l'Office Municipal de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2005 est arrêté à 28.571,11 € en dépenses et 100.083,01 € en recettes d'exploitation, soit un excédent de 71.511,90 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>66.783,18 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>66.783,18 Euros</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2005</b>	<b>71.511,90 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>71.511,90 Euros</b>

La section d'investissement, qui retrace exclusivement des opérations d'ordre budgétaire, s'équilibre à 27.583,21 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),***

***APPROUVE*** la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE DU SERVICE PORTUAIRE**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2005 est arrêté à 455.549,23 € en dépenses et 455.549,33 € en recettes d'exploitation

Il est proposé d'affecter l'excédent de clôture de 0,10 € en reports.

<b>POUR MEMOIRE :</b>	<b>718,31 Euros</b>
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>718,31 Euros</b>
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2005</b>	<b>0,10 Euro</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>0,10 Euro</b>

En section d'investissement, le solde excédentaire qui s'élevait à 256.088,96 € au 31 décembre 2005 constitue un fonds de réserve disponible pour des travaux éventuels d'aménagement portuaire.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),***

***APPROUVE*** la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

Le compte administratif pour l'exercice 2005, présenté au conseil d'exploitation le 27 juin 2006, s'élève à 1.090.965,95 € en dépenses et 1.150.437,96 € en recettes d'exploitation, soit un excédent de 59.472,01 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>48.399,87 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>48.399,87 Euros</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2005</b>	<b>59.472,01 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>30.000,00 Euros</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>29.472,01 Euros</b>

En section d'investissement, le solde excédentaire s'élevait à 15.774,60 € au 31 décembre 2005 et pourra être reporté au budget supplémentaire 2006 pour contribuer au financement des travaux de l'exercice.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),***

***APPROUVE*** la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL POUR 2005**

Le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2005 s'élève à 19.632.636,20 € en dépenses et 23.014.105,28 € en recettes de fonctionnement, soit un excédent de clôture de 3.381.469,08 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>2.758.611,39 Euros</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>2.468.707,60 Euros</b>
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>289.903,79 Euros</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2005</b>	<b>3.381.469,08 Euros</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>2.838.486,12 Euros</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	<b>291.722,19 Euros</b>
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>251.260,77 Euros</b>

En section d'investissement, le solde déficitaire qui s'élevait à 291.722,19 € au 31 décembre 2005 sera donc couvert par l'exécution du virement complémentaire à la section d'investissement mentionné ci-dessus.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),***

***APPROUVE*** la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : VENTE DE LOCAUX A USAGE ARTISANAL**

La Commune est propriétaire en zone d'activités de locaux à usage artisanal qui ont, jusqu'à présent, été loués.

Il est aujourd'hui proposé de vendre un local situé sur la parcelle cadastrée section AW N° 582, d'une contenance de 285 m<sup>2</sup>, à la SCI qui y est déjà installée à savoir M. DOMINGUEZ Julien, SCI JUDOCA, domiciliée 18 rue des Martins Pêcheurs, au prix de 46.500 euros toutes indemnités comprises, les loyers déjà versés ayant été défalqués du prix normal du bien.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le document d'arpentage établi par Mr Papais, Géomètre,

***VU*** l'estimation des Domaines en date du 1er Juin 2006, concernant l'atelier édifié sur la parcelle cadastrée AW 582,

***DECIDE*** de la vente de la parcelle cadastrée section AW n° 582, d'une contenance de 285 m<sup>2</sup>, et de l'atelier existant, à Mr DOMINGUEZ Julien, SCI JUDOCA, au prix de 46.500 Euros, toutes indemnités comprises,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Par délibération en date du 12 juin 1997, le Conseil Municipal a décidé d'accorder au personnel une prime annuelle précédemment versée par le CIOSCA.

Il convient de préciser les termes de cette décision et l'assemblée doit délibérer sur les modalités de versement de cette prime annuelle.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** que, la prime annuelle sera intégralement versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet ou non complet et les agents recrutés dans le cadre d'un contrat emploi consolidé.

Elle sera également versée, par rappel à la nomination de stagiaire, aux agents non titulaires, à temps complet ou non complet, ayant exercé leur fonction de façon continue préalablement à la nomination de stagiaire en ne prenant en compte qu'une période maximum de 6 mois.

Cette prime sera calculée au prorata des mois de présence pour les agents embauchés ou démissionnaires en cours d'année.

La prime annuelle sera versée en deux moitiés égales en juin et en novembre de chaque année.

Les agents partant à la retraite percevront l'intégralité de la prime annuelle avec le versement du dernier traitement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : AFFECTATION D'UN LEGS**

Par délibération en date du 26 mai 2005, le Conseil Municipal avait accepté le legs de la propriété de Mme. Barde en faveur de la Commune qui prévoyait la vente de ce bien et la répartition du produit entre l'Etoile Sportive Argelésienne et le Football Club Argelésien.

Le Conseil Municipal avait anticipé cette vente en allouant déjà 15.000 € à l'Etoile Sportive et 5.000 € au Football Club.

Le produit de la vente étant désormais encaissé, soit 112.000 €, il convient d'en déduire les frais acquittés par la Commune (soit 242,84 €) et de répartir le solde, soit 111.757,16 € entre ces deux associations, soit 55.878,58 € pour chaquebénéficiaire.

Il reste donc à verser :

- à l'Etoile Sportive : 55.878,58 € – 15.000,00 € = 40.878,58 € (article 6574.2515)

- au Football Club : 55.878,58 € – 5.000,00 € = 50.878,58 € (article 6574.2515)

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces sommes à ces deux associations conformément aux conditions du legs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**